



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **16 JUIL. 2025**

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**REXROTH PNEUMATIC (ex QUIET)**

15, avenue de la Trentaine  
ZI de la Trentaine - BP 2  
77500 Chelles

Références : E/25- **1679**  
Code AIOT : 0006500493

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2025 dans l'établissement REXROTH PNEUMATIC (ex QUIET) implanté 15, avenue de la Trentaine ZI de la Trentaine - BP 2 77500 Chelles. L'inspection a été annoncée le 24/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancien exploitant du site et propriétaire du terrain Bosch-Rexroth, intervenu en 2020.

Bosch-Rexroth a procédé à une réhabilitation du site pour que celui-ci soit compatible avec un usage industriel au cours du second semestre 2020 et premier semestre 2021 avant sa vente à IDF Mobilités, début 2023.

Cette visite a pour objectif d'acter la mise en sécurité du site et faire un état des lieux dans le cadre de l'instruction de la cessation d'activité.

Cette visite d'inspection a été réalisée avec plusieurs représentants de la société Transdev, occupant actuel du site et Keolis, futur occupant du site (1<sup>er</sup> août 2025). Celle-ci a été complétée

par une visoconférence, avec l'ensemble des représentants Transdev impliqués, le 02 juillet 2025.

Aucun représentant de la société Bosch-Rexroth n'était présent lors de cette visite.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- REXROTH PNEUMATIC (ex QUIET)
- 15, avenue de la Trentaine ZI de la Trentaine - BP 2 77500 Chelles
- Code AIOT : 0006500493
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société QUIET a exercé des activités soumises à la législation des ICPE, à partir du 31 juillet 1967, sur le site situé au 15, avenue de la Trentaine. Celle-ci a été ensuite absorbée par la société REXROTH Pneumatic le 30 octobre 1992, elle-même absorbée par la société BOSCH REXROTH SAS le 1er septembre 2003.

Cette société exerçait une activité de négoce, stockage de pièces métalliques, comprenant une mise en forme, un traitement de surface ainsi qu'un service après-vente pour ces mêmes pièces, depuis le 25 juillet 2007.

Les activités de la société BOSCH REXROTH ont été mises à l'arrêt en juillet 2020.

**Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes.:

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement, article R. 512-66-1 & Article 43 du décret n° n° 2015-1614 du 9 décembre 2015	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La visite d'inspection du 30 juin 2025 a permis de constater le changement de la nature de l'activité industrielle sur le site. Les anciens bâtiments d'exploitation de la société Bosch-Rexroth ont été démolis durant les mois de février et mars 2024 pour laisser place à une zone de remisage pour le compte de la société Transdev dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024. Actuellement le site est encore employé comme une zone de remisage de bus et fera l'objet d'évolutions en lien avec l'inspection des installations classées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Cessation d'activité

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement, article R. 512-66-1 & Article 43 du décret n° n° 2015-1614 du 9 décembre 2015

**Thème(s) :** Situation administrative, Cessation d'activité

**Prescription contrôlée :**

Article R. 512-66-1 du Code de l'Environnement

(Version en vigueur au 1er janvier 2020)

I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.

[...]

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

-----

Article 43 du Décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques

[...]

III. - Jusqu'au 31 décembre 2020, la demande prévue à l'article R. 512-52 du code de l'environnement et les informations mentionnées aux articles R. 512-54, R. 512-66-1, R. 512-68 et R. 513-1 du même code, dont la fourniture est demandée par voie électronique, peuvent être transmises sur support papier.

[...]

#### Constats :

Par courrier du 15 juin 2020, l'exploitant a notifié la cessation de ses activités sur le site de Chelles à la date du 15 juillet 2020.

La société Bosch Rexroth était propriétaire du terrain avant sa vente auprès d'IDF Mobilités. Cette vente a eu lieu pendant le 1er semestre 2023, avant sa mise à disposition auprès de la société Transdev en juin 2023.

Le changement d'usage induit par le permis de démolir n° PD 77108 23 00003 vaut notification de la mairie de Chelles.

L'ancien exploitant Bosch Rexroth a transmis, entre 2020 et 2022, différents documents relatifs à son mémoire de réhabilitation attestant de la surveillance des incidences de son activité sur son environnement. La réhabilitation a été effectuée de telle sorte à ce que le site soit compatible avec un usage industriel. Ces documents ont fait l'objet d'une instruction et d'un rapport de l'Inspection des installations classées qui sera prochainement transmis.

Au cours de la visite du 30 juin 2025, l'Inspection a pu constater le changement d'activité industrielle sur la parcelle. En effet, dans le cadre de la création d'une zone de remisage de bus pour le compte de la société Transdev, les anciens bâtiments d'exploitation de la société Bosch-Rexroth ont été démolis au cours des mois de février et mars 2024, après que les utilités aient été coupées. Les bâtiments ont également fait l'objet d'un désamiantage aux mois de décembre 2023 et janvier 2024.

Afin que la parcelle puisse servir de parking, la destruction des bâtiments d'exploitation a été suivie de la mise en place d'une nouvelle couche d'enrobé bitumineux. Cela a nécessité de casser l'ancien enrobé et de mettre en place une nouvelle couche de forme, compatible avec l'usage de parking de bus. Dans ce cadre, Transdev a indiqué que le site avait fait l'objet d'un décaissement sur une profondeur de 50 à 60 cm, sur la totalité de la parcelle à l'exception du parking pour les véhicules légers (qui se trouve au même endroit que le précédent parking de véhicules légers lors de l'occupation par la société Bosch-Rexroth).

Transdev a indiqué que les terres excavées ont été évacuées vers une filière de traitement spécialisée.

La présence de déchets datant de l'époque de l'exploitation de Bosch-Rexroth n'a été pas constatée lors de la visite, bien que le devenir de ces déchets reste inconnu, puisque l'ancien exploitant, Bosch-Rexroth, n'a pas transmis à ce jour à l'inspection, les bordereaux attestant leur traitement en filières spécialisées. Toutefois, les représentants Transdev ont indiqué, que la présence de déchets n'avait pas été constatée au moment où ils sont devenus occupants du site.

Le site est actuellement clôturé et on ne peut y accéder que par des portails fermés en dehors des horaires d'accès. La surveillance 24/24 du site Transdev est actuellement effectuée par la société Eficium depuis février 2024. Au moment de la vente et jusqu'à la démolition des bâtiments, cette surveillance a été réalisée par la société Al Himaya. On ignore toutefois si la surveillance était bien effective entre l'arrêt des activités par l'ancien exploitant Bosch-Rexroth et la vente effective du site à IDF Mobilités. Aucune effraction, accident ou incident pendant cette période, laissant penser à une éventuelle défaillance sur ce point, n'a été porté à la connaissance de l'Inspection.

Enfin, Transdev a confirmé que les ouvrages de surveillance installés par Bosch-Rexroth ont été détruits dans le cadre de ces travaux.

**Type de suites proposées :** Sans suite

